

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL
Mme OLIVIER à M. FONTAINE
Mme PROUX à M. ZIAT
M. MATHA à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAFIK

DÉLIBÉRATION 2024-07-18 - TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par décision du Maire rendue exécutoire le 19 septembre 2022, il a été créé une régie de recettes « Animations » pour l'encaissement des produits suivants :

- Animations organisées par la commune dans le cadre de la politique de la ville (service politique de la ville)
- Activités proposées par l'école municipale des sports (service animations sportives)
- Animations à caractère social organisées par la commune (service action sociale et solidarité)

Il convient de fixer la tarification pour les animations organisées dans le cadre de l'action sociale, et pour lesquelles la commune a recours à de l'achat de prestations.

Concernant la sortie à la mer, considérant que le transport à la charge de la commune est estimé à 750.00 € (50 places), il est proposé que chaque personne inscrite verse une participation comme suit :

- o 5 € (cinq euros) par participant
- OU
- o Forfait famille nombreuse (à partir de 5 membres) 20.00 € (vingt euros)

Concernant la visite du château de la Rochefoucauld considérant que les prix d'entrée s'élèvent à 12.00 € pour les adultes et 6.00 € pour les enfants, il est proposé que chaque personne inscrite verse une participation comme suit :

- o 2 € (deux euros) par adulte et 1.00 € (un euro) par enfant

Concernant la visite des grottes du Queroy, considérant que le tarif d'entrée s'élève à 6.00 € par personne (tarif groupe), il est proposé que chaque personne inscrite verse une participation comme suit :

- o 2 € (deux euros) par participant (adulte ou enfant)

Concernant la sortie Gabarres et de la visite de la chocolaterie Letuffe réservées aux seniors, considérant que le prix d'entrée s'élève à 15.00 € par participant, il est proposé que chaque personne inscrite verse une participation comme suit :

- o 5 € (cinq euros) par participant

Les paiements se feront auprès du régisseur.

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024_07_18-DE
Reçu le 03/07/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification pour les animations organisées dans le cadre de l'action sociale comme décrite ci-dessus.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2024.

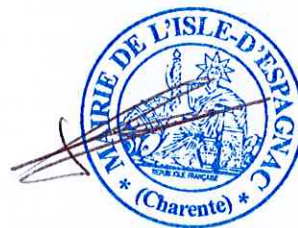
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification pour les animations organisées dans le cadre de l'action sociale comme décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024
Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024_07_18-DE
Reçu le 03/07/2024